

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre. Francs 41, pris au bureau. Francs 43, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Lettre de M. de Broglie à l'envoyé américain. — Opinion du Morning Chronicle sur la question Américaine. — Nomination d'une commission hostile à la proposition de M. Guin. — Réquisitoire de M. Martin du Nord. — Chambre belge. — Affaires de Venloo, nouveaux détails. — M. Lehou à Liège. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, 12 février. — L'ambassadeur de France a travaillé aujourd'hui au département des affaires étrangères avec le chargé d'affaires des Etats-Unis.

Nos journaux publient la lettre adressée par M. le duc de Broglie au ministre américain à Paris, et dont il est fait mention dans le dernier message du président Jackson. En voici le principal passage :

M. Livingston a raison, dit la lettre, quand il croit que nos objections contre le message du président se résument en ces deux points :

1° Le message met en doute la bonne foi du gouvernement français ;

2° Il contient une menace d'assurer l'exécution du traité 4 juillet, par le recours à des représailles.

C'est justement ce double point de vue qui a excité la plus grande indignation en France contre le message du président. Il est impossible, en examinant attentivement le message, de ne pas apercevoir qu'il a été écrit dans le but précité. Mais pour bannir entièrement une pareille idée, qu'est-ce qu'il faudrait ? Rien qu'une chose de plus simple. Nous ne discuterons pas sur telle ou telle phrase, sur telle ou telle allégation, sur telle ou telle expression ; nous parlerons seulement de l'intention qui a dicté le message. S'il est vrai que le président des Etats-Unis, en proposant au congrès de décréter la saisie, par la force des armes, des propriétés françaises, n'a pas eu l'intention de prendre, à l'égard de la France, une attitude menaçante, nous ne voyons pas pourquoi il trouve de la difficulté à en faire la déclaration.

Le duc de Broglie dit ensuite que dès que cette déclaration aura été donnée, la France n'hésitera pas un instant à remplir ses engagements.

Le Journal de Commerce de New-York s'exprime en ces termes à l'occasion du message :

Le président parle encore de paix et de ses efforts pour la maintenir ; mais en même temps il recommande des mesures qui, si on les adopte, aboutiront probablement à la guerre. Heureusement, nous avons le droit de compter sur le sénat et la chambre des représentants, les chambres, nous en sommes sûrs, après les ouvertures amicales qui ont été faites par la France, particulièrement dans la lettre de M. le duc de Broglie, se refuseront à sanctionner toute mesure qui serait de nature à précipiter un dénouement fatal, au moins jusqu'à ce que l'on connaisse si le message d'ouverture est ou n'est pas considéré comme une explication suffisante. Et alors les partis s'apprêtent à en venir aux coups, l'Angleterre interposera sa médiation.

On lit dans le Morning Chronicle :

Malgré le non-intercourse et les préparatifs de guerre, proposés par le général Jackson, nous ne pouvons cependant pas nous persuader qu'après le discours du roi des Français aux chambres, il puisse rien arriver de grave. Nous espérons que les bons offices de notre gouvernement arrangeront promptement cette affaire, et que la France n'aura pas à son tour à fermer ses ports aux produits et aux vaisseaux de l'Amérique. Quelques orateurs, dans les deux chambres du congrès, désapprouvent le message. Il y aura de violents débats quand les comités qui en sont chargés feront leur rapport.

## FRANCE.

Paris, le 13 février. — Aujourd'hui M. d'Argout et M. de Broglie ont travaillé avec le roi. (J. de Paris)

Le Moniteur ne contient aujourd'hui aucune nouvelle et reste toujours muet sur la question des portefeuilles.

La séance des députés a été nulle. Il n'y a pas eu d'interpellation sur la crise ministérielle. Comme ces interpellations ne pouvaient venir que des partisans du ministère déchu, il est évident qu'ils ont craint de les provoquer et qu'ils ne croient pas encore avoir reconquis la majorité.

Le Moniteur du Commerce résume la situation actuelle, avec beaucoup de vérité et de concision dans les lignes suivantes :

Rien n'est encore décidé pour la composition du nouveau ministère. Il n'y a de bien avéré aujourd'hui

que la renonciation de MM. Dapin, Passy et Sauzet à se charger de la formation d'un cabinet. On ajoutait moins de confiance qu'hier à la rentrée de M. Thiers au conseil.

Le fait le plus important de la journée d'hier est sans contredit les nominations faites par la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Guin. Elle a choisi pour président M. Odier, pour secrétaire M. Salvaudy et pour rapporteur M. Lacave Laplagne. On ajoutait hier que la commission devait proposer l'ajournement. C'est la voix de M. Fulchiron, choisi pourtant par le bureau comme favorable à la conversion qui aurait, dit-on, décidé ce choix et la résolution dont M. Lacave-Laplagne doit se rendre l'interprète.

A. Painbœuf, M. Leroy a été nommé député ; il a obtenu 71 voix et M. Carrel, seul candidat de l'opposition, 26.

M<sup>me</sup> La comtesse de Rigny est accouchée d'une fille.

## COUR DES PAIRS. — Affaire Fieschi.

Audience du 10. — Voici une analyse du réquisitoire de M. Martin (du Nord), procureur-général.

L'orateur après quelques considérations générales dans lesquelles il attribue l'attentat de Fieschi aux excitations de la presse démagogique continue en ces termes :

Qui pourrait, dit-il, prétendre que sans les provocations incessamment dirigées contre le pouvoir, sans les outrages prodigués au chef de l'état, sans les prédications fanatiques de la Société des Droits de l'Homme, des hommes obscurs auraient été concevoir et exécuter le plus odieux des attentats.

M. le procureur-général entre ensuite en matière ; s'attachant au principal accusé, il analyse le caractère de Fieschi, énergique dans le bien comme dans le mal, poussant à l'extrême le désir de la renommée par quelque moyen qu'elle fut obtenue, il le représente comme exploité par des hommes qui ont su profiter de la connaissance qu'ils avaient de ses sentiments intimes, se servir de sa fidélité à remplir une promesse, utilisant son amour pour une jeune fille en lui promettant d'en prendre soin s'il succombait, pour le pousser à commettre le plus affreux des attentats.

Ces hommes sont obscurs, mais sont-ils seuls, n'ont-ils pas été eux-mêmes les instruments de personnages plus haut placés de ces meneurs de factions vaincues enfin par la sagesse du gouvernement ; c'est ce que l'instruction n'a pas éclairci, mais il n'est guères possible d'en douter.

Le principal accusé, Fieschi, a fait des révélations qui semblent porter le cachet de la vérité la plus complète ; il regrette ses victimes ; ses antécédents ont pu exciter quelque intérêt, mais qu'importe, sa conduite ne peut être justifiée, et il doit être abandonné tout entier à la justice de la loi. — M. Martin (du Nord) raconte brièvement les faits déjà connus par les débats, la position de Fieschi, la manière dont il a été connaissance avec Morey, comment celui-ci l'avait présenté à Pepin, la liaison de Boireau avec lui, et la part que chacun d'eux a prise aux préparatifs de l'attentat.

M. Martin discute longuement les faits articulés contre Morey. Il cherche à faire ressortir le cachet de vérité empreint dans les aveux de Fieschi, qui s'accordent si bien avec tout ce qu'on établit les débats, la franchise des déclarations de Nina, qui, après avoir nié d'abord tout ce qui pouvait charger Morey, finit par avouer les confidences qu'elle en a reçues ; confidences où l'on remarque encore le même accord avec les faits déjà établis. Il cherche à justifier Nina de l'accusation de complicité que Morey et son défenseur ont cherché à élever contre elle. Elle ignorait toutes les manœuvres de Fieschi ; le carnet, pièce si importante du procès, ce n'est point elle, mais bien Morey qui a cherché à le faire disparaître.

M. le procureur-général analyse ensuite tous les faits énoncés par les débats, les dépositions des témoins. Il combat les alibi qu'on voudrait invoquer en faveur de Morey, et termine en disant que la complicité de Morey ne lui semble pas douteuse.

Quant à Bescher, M. Martin se hâte de dire que cet accusé a dû être mis en état d'arrestation à cause de sa liaison avec Morey, et le fait grave de prêt de livret et de passeport pour Fieschi. L'instruction et les débats n'ont établi contre lui aucune nouvelle charge. La cour jugera dans sa sagesse si Bescher prêtant son livret et son passeport savait qu'ils étaient destinés à Fieschi pour faciliter sa fuite après l'attentat, et non pas à un patriote poursuivi ainsi qu'il l'avait dit lui-même. M. le procureur-général s'en réfère entièrement à elle.

M. le procureur-général passe ensuite à l'accusé Pepin ; il rappelle tous les faits énoncés par l'acte d'accusation et fait remarquer la conduite embarrassée de l'accusé pendant tous les débats ; il insiste surtout sur son alliance avec la société des Droits de l'Homme, où il avait été chef de section et cherché à établir que ses projets régicides n'ont pu être sollicités que par ses relations avec les principaux chefs de cette société. Un fait que les débats n'ont pu éclaircir, c'est le propos tenu par Boireau et attribué à Pepin, d'une réunion au faubourg St-Jacques où 40 individus armés auraient été prêts à se joindre sur la place publique. Peut-être les ramifications de ce complot étaient-elles bien plus étendues et la société des Droits de l'Homme n'y aurait-elle pas été tout-à-fait étrangère.

M. le procureur-général continue à discuter toutes les charges élevées contre l'accusé et conclut à la culpabilité complète.

M. Martin (du Nord) passe à l'accusé Boireau, il s'appuie surtout sur les révélations du témoin Suireau, pour établir que l'accusé avait connaissance de l'attentat, mais qu'il n'y a point participé d'une manière complète ; il rappelle l'achat de la barre de fer et accepte les explications données par l'accusé mais il ne peut expliquer aussi bien le prêt du forêt et les propos anarchiques tenus par l'accusé.

Pourtant, peignant ses révélations obtenues, au milieu d'un combat moral dont la cour a conservé, sans doute, le souvenir, révélations dues aux larmes de l'accusé, le procureur-général réclame l'indulgence de la cour, indulgence méritée, et par sa conduite antérieure et par sa jeunesse.

Après avoir analysé les faits de la cause en ce qui touche chacun des accusés, il ne me reste plus qu'une idée à examiner devant vous. La sûreté de l'état a été compromise, nos institutions pouvaient être renversées du même coup qui aurait donné la mort à la famille royale ; dès lors, le pays a droit de demander si tous les coupables, sont en présence de cette cour ; s'il n'en est pas échappé quelques uns qui puissent saisir une occasion nouvelle d'épouvanter et de consterner le pays. Nous n'établissons pas une accusation contre telles ou telles personnes qui sont restées en dehors du débat ; mais nous pensons qu'un parti, sans savoir directement quel but on se proposait, comment le crime serait exécuté, était disposé à profiter de l'événement. Quand nous examinons les noms qui ont été prononcés, quand nous nous pénétrons des circonstances qui ont été révélées par l'instruction et les débats, nous nous disons que sans doute quelques débris impurs, quelques restes corrompus de la société des Droits de l'Homme étaient disposés à profiter de l'attentat, si l'attentat fut venu donner ouverture de leurs vœux, de leurs espérances. Sans nous arrêter aux noms qui ont été prononcés et qui peuvent avoir quelque célébrité, voyons cette évocation de Ste Pélagie, évocation si extraordinaire qui a eu lieu avant le 28 juillet. Ces accusés d'avril avaient paru devant vous ; ils avaient promis de ne pas reculer devant le débat ; et ces hommes si fiers quittent tout à coup leur prison, ils vont chercher asile à l'étranger, soit chez des amis dévoués ; quelques-uns se retirent chez un des accusés du procès actuel ; on vous a dit que l'un de leurs chefs était encore à Paris il y a quelques jours. C'est un avocat qui s'est permis de dire que cet homme, frappé par une condamnation sévère émanée de vous, lui avait donné mission de vous parler ici de son nom. D'un autre côté, Boireau n'a-t-il pas annoncé que partout on disait que les carlistes allaient faire un coup, et que les patriotes devaient se tenir prêts ? Boireau n'a-t-il pas dit à Fieschi, le 28 juillet : « Nous sommes prêts, nous sommes tous ici. » Pepin n'a-t-il pas dit à Fieschi que quarante hommes prêts à tout événement étaient rassemblés dans le faubourg Saint-Jacques ? L'instruction n'a-t-elle pas révélé qu'autour de la machine de Fieschi étaient réunis des individus dont les projets paraissent menaçants ? Ce sont là des documents qui doivent éveiller l'attention publique, qui doivent éveiller celle des magistrats.

A Dieu ne plaise que je confonde dans mes observations tous ceux qui appartiennent au parti républicain. Il y a dans ce parti des hommes animés de convictions honorables ; il y a des hommes qui ont pu être entraînés par des circonstances qui les excusent ; il y en a qui se sont hautement révoltés contre la pensée de l'assassinat. Nous serions malheureux qu'on pût croire que nous appliquons nos observations, nos déliances à tous les hommes du parti républicain ; nous n'oublions pas qu'un des hommes de ce parti a dit, dans son honorable franchise, que s'il avait eu connaissance de l'attentat, il se serait enpressé d'en prévenir la justice. (Profonde sensation.) Messieurs, nous ne pouvons croire que maintenant jamais il se reconte en France des hommes qui puissent combiner un forfait pareil. Disons-le hautement pour l'honneur de la patrie, un parti qui a recouru à l'assassinat est perdu, anéanti ; mais s'il se trouve encore (ce que je nie), s'il se trouve encore des hommes capables de réver de tels crimes, ce procès sera pour eux un avertissement salutaire. Comment formerait-on un complot avec plus d'astuce, comment trouverait-on un séide plus obscur, plus discret, un séide qui, suivant l'expression de Boireau, aurait plus entièrement livré son ame et son corps ! et cependant la justice a tout su. C'est le pays maintenant qui demande une condamnation exemplaire.

M. Patorni, avocat de Fieschi : Le crime de Fieschi tout horrible qu'il est, doit vous apparaître avec son cortège de circonstances atténuantes, et vous déterminer à vous montrer véritablement justes en écartant de sa tête la peine de mort, peine qu'il ne redoute point, qu'il appelle même à grands cris, mais que vous, ses défenseurs, trouverions injuste et illégale, et à laquelle nous devons consciencieusement le soustraire par tous nos efforts. Le défenseur retrace rapidement l'histoire de Fieschi, entré à l'âge de quatorze ans dans le régiment Royal-Corse, ayant fait toutes les campagnes de la révolution et notamment celle de Russie ; condamné à mort avec Murat, lors de son expédition en Calabre ; obtenant avec peine un emploi à Paris et des secours comme condamné politique ; rendant les plus grands services à M. Baude, alors préfet de police, lors du pillage de l'archevêché, et secondant, au milieu des émeutes, M. le colonel Ladoucet, dont il s'était fait en quelque sorte l'aide-de-camp. Il s'étonne qu'après tant de services rendus, cet homme se trouvait pauvre et sans asile ? poursuivi comme faussaire, sous le coup d'une condamnation aux galères perpétuelles ? Y a-t-il là, dit-il, quelque chose de la prudence gouvernementale qui devrait si soigneusement ménager ses amis ?

M. le président : Je ferai observer à l'avocat que cela est tout-à-fait étranger à sa défense.

**Fieschi** : C'est vrai, M. le président.

**M. Patoni** : Je dois expliquer que ce sont ces poursuites si mal avisées de la part du gouvernement contre un homme qui l'a servi, qui l'ont poussé au crime.

**M. le procureur général** : Il n'est pas au pouvoir de l'administration d'empêcher les poursuites de la justice.

**M. Chaix-d'Est-ANGE** (l'un des avocats d'office de Fieschi) : Je dois faire remarquer à la cour que, quand nous nous en sommes remis pour la défense de Fieschi à M. Patoni, choisi par sa confiance, nous n'avons prétendu exercer sur son travail aucune action, et nous n'en réclamons nullement l'honneur.

**Fieschi** : Sans doute, si j'avais été connu comme je le suis maintenant, on ne m'aurait pas poursuivi alors; mais enfin je ne demande pas de grâce, je ne peux pas en demander; je prie M. Patoni de passer là-dessus.

**M. Patoni** continue la lecture de son plaidoyer, et attribue à la folie le crime de Fieschi. Et comment, dit-il, un homme de la trempe de Fieschi ne serait-il pas devenu fou de dégoût et de rage en voyant un ministre de l'intérieur ordonner de le poursuivre et de l'envoyer au bagne pour 230 fr. (Violens murmures et interruptions.)

**Fieschi** : Patoni, n'abordez pas cette question.

**M. le président** fait, à plusieurs reprises, des observations à M. Patoni qui insiste toujours sur le même argument.

**Fieschi** : Je suis fâché que mon avocat ait dit des choses qui ont déplu à la cour; il fera ses réflexions, et j'espère qu'on lui laissera lire le reste de son plaidoyer. Je prie la cour d'accorder aussi un quart d'heure à M. Chaix-d'Est-ANGE.

**M. Chaix-d'Est-ANGE** : M. Patoni avait eu la bonté de préparer la défense; M. Parquin et moi nous nous étions rapportés à lui, cependant si la cour le désire, je serai à ses ordres et je parlerai pendant un quart d'heure.

L'audience est levée et les plaidoiries sont continuées à dix heures.

On assure que le plaidoyer que Fieschi doit prononcer lui-même est écrit et ne durera pas moins d'une heure. On entendra ensuite M. Dupont avocat de Morey, et si le temps le permet, M. Marie pour Pepin.

On compte sur la clôture des plaidoiries pour samedi.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

**Séance, du 13 février.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale. L'article 1<sup>er</sup> adopté dans la séance d'hier est ainsi conçu : « Il y a dans chaque commune un corps communal, composé de conseillers, des bourgmestres et échevins. »

**M. le ministre de l'intérieur** présente une nouvelle rédaction pour l'article 2.

« Les conseillers sont élus directement par l'assemblée générale des électeurs. »

« Le roi nomme les bourgmestres et les échevins exclusivement dans le sein du conseil. »

**MM. Gendebien et Dumortier** ont présenté un amendement ainsi conçu :

« Les bourgmestres et les échevins sont nommés par le roi, sur une liste de candidats présentée par le conseil et parmi ses membres. »

« La liste des candidats sera triple dans les communes qui ont quatre échevins, elle est double dans les autres. »

**M. Deschamps** avait proposé hier un amendement ainsi conçu :

« Il y a deux échevins dans les communes de 20,000 habitans et au-dessous; quatre dans celles dont la population excède ce nombre. »

« Dans les communes qui ont deux échevins ils sont nommés par le roi, parmi les quatre conseillers, et dans les communes qui ont quatre échevins, parmi les 12 conseillers qui ont obtenu le plus de suffrages dans l'élection directe. »

Après quelque débat, la chambre met aux voix l'amendement de MM. Gendebien et Dumortier. L'appel nominal est réclaté. L'amendement est rejeté par 65 voix contre 13.

Ont voté pour MM. Demeer de Morsel, de Roo, d'Hoffschmidt, Boignon, Dubus aîné, Dumortier, Frison, Gendebien, Mandilius, Séron, Stas de Volder, Tienpont, Trentesceaux, Vandebosche, Vandeviele et Verzaeven.

Ont voté contre : M. Andries, Beerenbroek, Bekaer, Berger, Bosquet, Brabant, Coppieters, Corbisier, Cornet de Grés, de Behr, Deschamps, de Jagher, de Loncrée, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Meulenaere, de Nef, Dequesne, de Sécus, Desmaisières, de Smet, de Terbecq, de Theux, Devaux, d'Huart, Dubois, B. Dubus, Duviervier, Eloy, Ernst, Hye-Hoys, Jadot, Jullien, Kepenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Lejeune, Liedts, Mast-de-Vries, Meus, Milcamps, Morel d'Arbeet, Nothomb, Pirmez, Pison, Polvliet, Pollenus, Quirini, Raikem, Ry-makers, Rogier, Schaetzen, Schyven, Simons, Smits, Ullens, Vanden Hoven, Verdussen, Verrue-Lefranc, Vilain XIII, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Watlet et Zoude.

On passe à l'amendement proposé par M. Deschamps. Il est également rejeté par appel nominal à la majorité de 55 voix contre 27.

La rédaction proposée par le ministre de l'intérieur est adoptée.

La chambre adopte avec quelques légers changemens de rédaction les 3 premiers chapitres, relatifs à l'organisation des conseils, et aux assemblées des élections. Elle ajourne à lundi un amendement proposé par M. Legrelle, tendant à baisser le cens exigé pour les électeurs.

La séance est levée à cinq heures. — Lundi séance à midi.

### LIEGE, LE 15 FÉVRIER.

Aux renseignemens que nous avons donnés sur les événemens de Venloo, nous pouvons ajouter ceux qui suivent :

Le 6 du courant, une lettre incendiaire a été trouvée attachée à la porte d'une maison connue sous le nom des *Champs-Elisés*, dont le propriétaire passe pour faire partie de la loge maçonnique. Par cette lettre on le sommait de déposer 30 pièces de 5 francs sous un banc près de sa maison dans le délai de trois jours. L'auteur annonce être le même qui a mis le feu à la campagne de M. Brialmont, et il menace d'en faire autant si le dépôt n'est effectué. Est-ce donc que dans certaines parties de notre Belgique un franc maçon serait un être pros-

crit, un reprouvé, qu'aux yeux d'une populace fanatisée il serait chrétiennement permis de dépouiller et d'incendier? Est-ce que l'autorité serait quelque part morte ou impuissante au point de n'oser ou de ne pouvoir atteindre ceux qui deshonnorent leur pays par de tels faits?

Ce n'est pas le lendemain, comme nous l'avions dit d'abord, que le feu a été mis à l'habitation de M. Brialmont revenu depuis peu d'un voyage, c'est dans la soirée du jour même où les missionnaires firent leur placement solennel de la croix. Belle manière en vérité de célébrer cette solennité, que l'incendie de la propriété d'un citoyen! Consécration bien digne d'une cérémonie religieuse! Touchant témoignage d'affection et de reconnaissance envers les pieux missionnaires!

Et quelle est la cause de cette sainte colère qui éclate par des incendies? Le colonel commandant par *interim* avait, par prudence, donné l'ordre de ne laisser passer la porte qu'à 25 personnes à la fois. La marche du cortège s'en trouva quelque peu embarrassée et ralentie; la multitude fut un moment resserrée sur un même point. Arrêtée dans son empressement et dans sa pieuse ardeur, elle vit un acte d'hostilité dans ce qui n'était qu'une mesure fort simple. L'irritation s'exhala bientôt en menaces, et peu s'en fallut qu'il n'y eût des victimes. A défaut des personnes qui parvinrent à s'y soustraire, la vengeance s'exerça le soir même sur les biens; on met le feu aux maisons aujourd'hui; qui sait si, demain, ces fanatiques ne voudront point en venir aux *autodafés*! — Nous espérons bien que la justice déploiera ici toutes ses sévérités.

Les journaux ont annoncé dernièrement l'arrivée à Liège de MM. Lehon, notre ambassadeur à Paris, et Mosselman attaché à cette légation; mais aucun n'a donné les motifs qui ont engagé ces Messieurs à quitter le séjour brillant de la capitale de la France pour visiter notre ville.

Si nous sommes bien informés, ce voyage avait un but tout d'intérêt privé.

La famille Mosselman, dont M. Lehon fait partie, considérant comme définitif le projet primitif du chemin de fer dressé par MM. les ingénieurs Simons et de Ridder, s'était empressée de commencer un établissement dans la commune d'Angleur, où le chemin de fer devait passer.

La direction ayant été changée et un nouveau plan ayant été projeté en dernier lieu, suivant lequel la route se dirige sur l'endroit dit de la *bonne femme* à Grivegnée, pour delà longer la route de Chênée ce dernier plan, de beaucoup supérieur à l'autre sous tous les rapports, était à ce qu'il paraît définitivement arrêté et allait recevoir une prochaine exécution.

Mais l'intérêt privé vient encore ici, comme en tant d'autres occasions, se mettre en travers de l'intérêt général.

Le voyage de M. Lehon a de nouveau remis tout en question. L'intérêt de M. l'ambassadeur et de sa famille est que le chemin passe par Angleur; il y a donc lieu de suspendre les travaux de dresser de nouveaux plans et peut-être d'en revenir au plan primitif qui avait été abandonné comme défectueux.

En attendant le pays doit prendre patience et la mise en adjudication des travaux qui, selon toute apparence, devait avoir lieu dans les premiers jours du mois de mars, adjudication si impatiemment attendue par tous ceux qui savent apprécier l'importance de la prompte exécution du chemin de fer pour la prospérité du pays, se trouve ainsi indéfiniment ajournée.

Hier, après-midi, après le sermon prononcé à la cathédrale par M. l'abbé Louis, M. l'évêque est monté en chaire pour se plaindre des calomnies répandues contre lui dans le public par les journaux. Il a affirmé solennellement n'avoir usé d'aucune captation pour obtenir en faveur de M. Gotalé ou du séminaire le legs de M. Boucqueau. D'après la déclaration de M. l'évêque, le legs serait à la personne de M. Gotalé comme individu et non point au *président du séminaire*.

Nous apprenons que la Banque de Belgique vient d'acquiescer l'établissement de M. Regnier-Poncelet, situé au faubourg St. Léonard. Le projet de la banque est de former une société anonyme et de donner une grande extension à cet établissement : D'abord pour la fabrication des aciers fondus, branche d'industrie dont M. Regnier s'occupe seul en Belgique; ensuite pour la construction des machines servant aux fabriques de draps, et enfin pour celle des machines à vapeur et des locomotives. M. Regnier serait le principal intéressé, dans cette société, et resterait le directeur de l'établissement. C'est là évidemment une garantie de succès. M. Regnier-Poncelet, comme constructeur, et comme industriel, est l'un des hommes les plus recommandables de notre province.

Le mystère de l'événement dont la maison de M. de Sarolea de Cheratte avait été le théâtre est enfin découvert. Le domestique, interrogé, avec sévérité, par ses maîtres et par la police, a fini par avouer qu'il avait imaginé toute l'histoire rapportée, il a quelques jours, par les journaux, dans l'espérance d'obtenir de l'argent de son maître, comme une récompense de la fermeté qu'il avait montrée pour déjouer l'attaque dirigée contre sa maison. Il a dit qu'il avait besoin de cet argent pour prendre le ton et les manières des domestiques de bonnes maisons. Il s'est servi d'un pistolet, de la poudre et du plomb appartenant à M. de Cheratte, fils. A minuit et demi, il alla attacher son bonnet à la muraille contre laquelle il tira le coup de pistolet, qui, selon son premier récit, devait avoir été décoché contre sa personne. Un procès verbal de ces aveux a été dressé par M. le commissaire de police et une instruction va probablement avoir lieu.

Les dernières nouvelles de Paris, arrivées ce matin, nous apprennent qu'on n'était point encore parvenu à former un ministère. L'enfantement sera paraît-il des plus laborieux. — Le nœud de la difficulté ministérielle est dans la chambre des députés où il n'y a plus de majorité. Le tiers parti en s'appuyant sur le centre gauche, c'est-à-dire, en faisant les concessions qu'il demande, perdrait la confiance de la fraction de l'ancienne majorité, qui a voté contre le ministère doctrinaire dans la question de la réduction du 5 0/0; et cependant l'opposition ne votera en faveur d'un ministère Dupin ou Molé, qu'à la condition de lui voir modifier le système politique du 13 mars. — La chambre française donnerait au monde un bien triste spectacle, si après avoir renvoyé, c'est le mot, l'administration Broglie, elle allait la rappeler au pouvoir. Il y aurait là pour la représentation française, tant de déconsidération, que les partisans même de l'ancien ministère ne sauraient désirer son retour.

Nous avons dit que M. de Brouckere avait fait l'acquisition de l'église des Augustins, et du terrain qui en dépend, en société avec MM. Bégasse et Coppens. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans une feuille de Bruxelles :

« M. Coppens a fait de si jolies constructions à Bruxelles que la ville de Liège doit se trouver heureuse que cet architecte aille lui donner un échantillon de son talent. »

Mme. Latitia Bonaparte, mère de Napoléon, est morte à Rome le 2 février dernier.

— M. Van Hoobrouck de Piennes a été élu, avant hier, membre de la chambre des représentans, pour le district de St.-Nicolas, Sur 474 votans, il a obtenu 413 votes. M. Gols, commissaire de district, en a obtenu 60, et M. Charles Vilain XIII un.

— On avait annoncé que M. le major-honoraire François quartier-maître du 2<sup>e</sup> chasseurs à cheval avait quitté Namur laissant un déficit dans sa caisse et avait été arrêté à Bruxelles; cet officier vient d'écrire à l'*Eclairneur de Namur*, qu'il n'a pas été arrêté pour d'autres motifs que pour avoir laissé dépasser de plusieurs jours une permission de congé qu'il avait obtenu. On vérifie sa caisse, et la régularité de ses comptes prouvera, dit-il, qu'il n'y existe aucun déficit.

— Le frère du roi de Naples, le prince de Capoue qui s'est fait enlever par miss Pénélope Smith, vient de s'embarquer à Livourne sur un navire américain. Le navire mettait à la voile pour les Etats-Unis en partant pour l'Angleterre. Cette dernière destination paraît plus probable. Il y a long tems que Gretna Green n'aura reçu d'aussi illustres pèlerins.

— On nous informe qu'on a retiré sains et saufs de la Meuse près de Venloo, un officier du 2<sup>e</sup> chasseurs à pied et une dame de cette ville qui avaient résolu de ne pas survivre aux obstacles qui s'opposaient à leur mariage. (Mercure.)

— Le 26 janvier, des journaliers ont trouvé un trésor dans un champ sous la commune de Basheers, district de Hasselt. Le partage en a été opéré, d'après procès verbal du bourgmestre de cette commune, entre les journaliers et la fabrique de l'église à laquelle le champ appartient. Ce trésor est d'une valeur d'environ 2000 fr. et consiste en pièces dont la date ne remonte pas au-delà des trente premières années du XVII. siècle. Comme parmi les monnaies trouvées il s'en trouve d'or et d'argent, le ministre de l'intérieur a ordonné de vérifier s'il n'y en aurait pas qui pussent être acquises et placées dans la collection des médailles de l'état.

— Un fait curieux de somnambulisme est rapporté en ces termes par l'*Echo de la Frontière* :

« Vers les premiers jours du mois dernier, une jeune personne de 12 ans à peu près, d'une humeur douce mais sombre, portée à l'étude par goût, fut atteinte d'une rougeole considérable. Dans le fort de l'éruption, vers sept heures du soir (tout prêtait au silence dans l'appartement), elle s'assied sur son

lit, près d'une sœur atteinte comme elle, et chante avec une grâce infinie un air de cantique dont les paroles en vers, parfaitement articulées, causent un mélange d'admiration et d'étonnement. Jamais chant ne parut plus tendre, plus harmonieux et plus analogue à la situation douloureuse des parents du malade, tous inquiets sur l'issue de son état. La jeune personne interrogée immédiatement sur ce qu'elle venait de faire entendre, répondit sans hésiter, n'avoir cessé de dormir et ne pas se rappeler le moins du monde avoir rêvé et chanté. Ce qui paraît fort singulier et sera matière à réflexion pour les savans même, c'est que cette intéressante demoiselle n'a jamais chanté, et qu'ignorant complètement les règles de la poésie, les paroles de son couplet d'inspiration furent en vers bien construits et sans hiatus, si l'on peut toutefois s'en rapporter à l'oreille des auditeurs.

« Cette scène, ou mieux ce phénomène, ne saurait être révoqué en doute, car il eut pour témoins le père, la mère, une sœur de 16 ans, un frère de 10 et le médecin qui en prit de note sur le champ. Je ne sache pas, disait ce dernier, il y a peu de jours encore, avoir entendu mieux chanter et avec plus d'âme. Le couplet d'inspiration dont les paroles n'ont pu être recueillies était un : invocation à l'Être suprême. »

— On lit dans le *Journal de Paris* :

L'ère nouvelle de l'Opéra va commencer dans le courant de ce mois; nous entendrons enfin la *Saint-Barthélemy*. Chacun sait d'avantage que toutes les pompes nous y sont promises; qu'à la hardiesse et au génie du compositeur viendront s'unir les magnificences de la mise en scène la puissance des chœurs, qu'un supplément de vingt artistes doit augmenter; la riche et vigoureuse harmonie d'un orchestre; si brillant déjà, et que de nouveaux instrumens doivent rendre plus complet encore.

Ce nouvel ouvrage est comme *Robert*, une grande et pensée conception; et c'est merveilleusement que ce persévérant et religieux scrupule avec lequel M. Meyerbeer saia consacrer ses vieilles à l'étude des temps, des habitudes et des mœurs qu'il doit faire revivre au milieu de nous. Le rôle de Levasseur est surtout empreint de ce caractère. Ce sera une admirable chose que de trouver à notre époque ce chant d'église composé par Luther lui-même, et qui, sous le titre de *Coral*, était au quinzième siècle, au plus fort de ces jours de massacres et au milieu des épreuves réservées à une communion naissante; un hymne de fidèles et de martyrs.

#### CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

*Séance du 14 février.* — On vote une somme de mille francs pour le congrès scientifique qui doit avoir lieu dans notre ville, au mois de mai prochain.

On renvoie à la prochaine séance la proposition d'une nouvelle emprise à faire sur la propriété de Mme veuve Foulon, rue Saint-Remy, afin de régulariser les abords de la place *Saint-Jacques*. Il y aurait par suite 257 mètres à acheter incontinent à M. Wellenstein, et les terrains à vendre par la ville ne pourront l'être qu'à un prix inférieur et après un certain laps de temps.

Quelques membres du conseil paraissent consentir difficilement à cette amélioration, attendu qu'avec le pavage elle entraînerait une dépense de 14,000 francs.

La demande d'indemnité faite par M. de Bex, pour l'augmentation de l'emprise de la place Saint-Paul, est également renvoyée à une prochaine séance. Toutefois il paraît que le plan sera admis avec la rectification, et, quant à l'exécution, elle aurait lieu lorsque les finances de la ville le permettront.

On autorise M. Till à donner un cours de langue anglaise au collège municipal.

M. Jamme fait une proposition tendante à ce que la ville accorde au conservatoire royal de musique, un subside de 10,000 fr. au lieu de celui de 8,000. Il se fonde sur l'insuffisance des ressources de l'établissement et sur la nécessité imposée à la ville, par les réglemens organiques de donner une somme égale à celle du gouvernement, qui aujourd'hui est de 10,000 fr. Cette affaire est renvoyée à une commission qui examinera les budgets du conservatoire pour les exercices de 1835 et de 1836, ainsi que le compte de 1834 et s'assurera si les obligations imposées aux professeurs seront remplies.

On accorde à M. Frédéric Sauvage la remise du droit municipal sur 30 hect. 45 l. de genièvre.

Il est décidé qu'une instruction plus complète aura lieu pour la demande de M. Korsten, tendante à acquérir de la ville une partie de l'impasse dite de la Maternité rue de l'Étuve.

M. Piercot propose d'accorder à M. Kirsch, par mode d'indemnité, le traitement du dernier trimestre de 1835, destiné au commissaire de police du quartier du Nord, dont il a rempli les fonctions.

Le zèle et les connaissances que déploie ce com-

missaire lui donneraient des titres incontestables au traitement, si d'ailleurs un antécédent n'en faisait un devoir à l'administration municipale.

Quoique cette affaire parut être éclaircie, elle a toutefois été renvoyée à l'examen d'une commission.

Le collège, appelé à expliquer la circulaire adressée aux citoyens qui font partie de la garde civique, a déclaré qu'on n'est obligé à s'habiller que quand les élections auront eu lieu.

M. Jamme termine la séance en donnant lecture des observations par lesquelles le ministre de l'intérieur demande qu'au lieu de deux allées le long de la nouvelle route de la *Bonne Femme* on augmente de quelques mètres la route elle-même.

Le conseil persiste dans la résolution qu'il a prise de faire une promenade.

Liège, ce 13 février 1836.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

La régence se propose de placer une fontaine sur la place St-Denis. On n'aura pas perdu de vue, sans doute que cette place est susceptible d'une belle amélioration. Cette amélioration consisterait à agrandir cette place, par la démolition d'un ancien bâtiment appartenant à M. de Waha. Ainsi elle formerait un parallélogramme, ou carré long, au centre duquel on pourrait élever la fontaine dont il s'agit. L'existence de ce bâtiment est incompatible avec la rectification et l'embellissement de cette partie centrale de la ville, et il doit nécessairement disparaître avant d'élever une fontaine, qu'il faudrait ensuite démolir.

On croit devoir appeler à cet égard la sollicitude de la régence.

Agréer, etc.

Un de vos abonnés.

Liège, le 13 février 1836.

#### Aux mêmes.

Messieurs, à entendre les habitans d'Avroy et du faubourg d'Amereœur, on dirait que dans leurs quartiers seuls, il y a des boues et négligence des entrepreneurs; qu'ils viennent donc voir dans la rue David et dans tout le faubourg de St-Léonard, c'est là qu'ils en trouveront des tas qui y séjournent depuis plus d'une semaine: c'est au point que dans cette rue David, il y en a un demi-pied.

N'est-il donc pas temps, messieurs, que l'on prenne des mesures pour faire exécuter les lois sur l'entretien de la ville?

Nous avons l'honneur, etc.

Les habitans du faubourg St-Léonard.

#### VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, informent les personnes qui voudraient entreprendre la fourniture d'effets d'habillement pour la compagnie des pompiers (petite tenue), que les modèles sont déposés au bureau de police à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que le détail et les conditions de cette fourniture.

On recevra les soumissions cachetées jusqu'au 20 de ce mois, et on procédera le même jour à midi à l'adjudication au rabais.

A l'hôtel de ville, le 12 février 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Des gardes civiques qui ont reçu un avertissement de la régence, portant qu'ils sont désignés pour le service ordinaire et qu'ils doivent en conséquence se pourvoir de l'uniforme, ayant pu croire qu'ils devaient immédiatement satisfaire à cette obligation, on les prévient qu'il n'en est pas ainsi, et qu'ils recevront ultérieurement un ordre du chef de légion à ce sujet.

Ceux qui pensent devoir réclamer n'en sont pas moins obligés de le faire dans les dix jours de la date de l'avertissement de la régence.

Liège, le 15 février 1836.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 12 FÉVRIER.

Nassances: 6 garçons, 2 filles.

Mariages 11, savoir: Entre Frédéric Louis Behr, négociant, place St-Lambert, et Marie Jeanne Ghislaine Fany Lion, sans profession, rue Velbruck. — Pierre Joseph Lhoneux, journalier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Lambertine Joseph Germeau, journalière, même rue. — Constant Gateaux, sans profession, sur la Fontaine, et Marie Reigert, couturière, même rue. — Nicolas Lambert Massart, domestique, Mont St-Martin, et Marie Catherine Hélène Bremans, sans profession, rue des Mineurs. — Thomas Joseph Walthère Turquin, marchand tailleur, rue Royale, et Pauline Elisa Derkens, sans profession, rue de l'Étuve. — Henri Joseph Paschal Thioix, sans profession, à Tiff, et Marie Louise Germain, domestique, rue Hors Château. — Jean Lambert Dome, garçon brasseur, rue Hors-Château, et Marie Pentecoste Lhoest, cuisinière, rue Féronstrée. — Pierre Joseph Philippe André, menuisier, en Bèche, et Marie Barbe Antoinette Heno, sans profession, rue de la Clef. — Jean Théodore Leroy, tailleur, au Potay, et Marie Catherine Ansay, sans profession, même rue. — Pierre Crahay, ferblantier, sur Meuse, veuf de Marguerite Joseph Charlier, et Marie Gertrude Joseph Vanrikelle, sans profession, rue Lulai, veuve de Jean Séraphin Coyette. — Hri. Ch. Jos. Dessain, sans prof., place St-Lambert, et Catherine Barbe Henriette Eugénie Lamarche, sans profession, rue Neuvice.

Décès: 4 garç., 2 filles, 3 homm., 1 femme, savoir: Sébast. Coura, âgé de 84, journalier, rue en Bèche, veuf de Dieu-donné Lhoneux. — Erasme Joseph Derkenne, âgé de 57 ans, journalier, rue de la Clef, veuf d'Anne Jeanne Del-saux. — Arnold Georges Joseph Degradé, âgé de 46 ans, sans profession, rue des Tanneurs, célibataire. — Marie Rivoux, âgée de 56 ans, sans profession, place Saint-Lambert.

Du 13 février. — Nassances: 4 garçon, 6 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir: Lambert Joseph Robert, âgé de 61 ans, journalier, rue des Tourneurs, époux de Marie Anne Moulin. — Jean Baptiste Gravez, âgé de 25 ans, milicien au bataillon des sa-peurs mineurs, célibataire. — Marie Marguerite Thomson, âgée de 72 ans, sans profession, rue Volière, épouse de Michel Smets.

## ANNONCES.

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qual, chez PERET, rue Ste. Ursule.

COSTUMES DE BAL et DOMINOS tout neufs à LOUER au Café Grétry, rue Basse Sauvenière n<sup>o</sup> 795. 161

On DEMANDE un DOMESTIQUE et une SERVANTE de campagne. S'adresser rue Neuvice, n<sup>o</sup> 697.

On DEMANDE un SUBSTITUANT pour la milice, ayant les qualités requises. S'adresser rue Féronstrée n<sup>o</sup> 577. 169

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

### HABITS ET COSTUMES DE CARNAVAL

A LOUER.

On trouve chez LOUIS-POITRON, rue Jamin St-Rock, n<sup>o</sup> 324, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, un assortiment d'habits et costumes de bal; savoir:

Beaux dominos en soie et perkal tout neufs; habits, gilets et enlottes d'avocat en velours, soie et satin; habits de vieille femme en soie et coton; habits de paysan; chapeaux d'homme et de femme ancien modèle, etc., etc.

### MAGASIN

DE

COSTUMES DE CARNAVAL, RUE DU POT D'OR N<sup>o</sup> 699.

Mme. MASSART prévient le public qu'on y trouvera un BEL ASSORTIMENT de masques, dominos et costumes en tous genres. 621

### VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le lundi, 29 février courant, à 2 heures, il vendra définitivement, sans réserve d'infirmité, en son étude, rue Féronstrée, une bonne maison de commerce, avantageusement connue, située à Liège, rue du pont d'Avroy, n<sup>o</sup> 549, avec caves, pompe, citerne, cour, bâtiment derrière, etc.

On peut les voir tous les lundi, mercredi et vendredi. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 184

### VENTE APRÈS DÉCÈS

D'UN

BEAU MOBILIER, DE FERME.

Lundi 27 février 1836, à 10 heures du matin, les enfans Detilloux, cessant l'exploitation de la ferme dite cense Rouge au Sart Tilmant, commune d'Ougrée, y feront vendre aux enchères publiques par le notaire RADELET, le beau Mobilier qui la garnit, consistant en: 5 bons chevaux, 16 belles bêtes à cornes, porcs; instrumens agricoles, harnais de chevaux et quantité de meubles et effets mobiliers. A CREDIT. 143

### VENTE DÉFINITIVE

DU

HAUT-FOURNEAU DE CHANXHE.

Le lundi 29 février 1836, deux heures après midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège, il sera procédé à la vente définitive, au plus offrant, du haut-fourneau de Chanxhe, situé à 4 lieues de Liège, sur la rivière de l'Ourte.

Cet établissement se compose:

D'une belle maison de maître dans le goût moderne, comprenant salle à manger, salon, quantité de chambres, cuisines, four, caves, grenier, remises, écuries;

D'un haut-fourneau activé par une fontaine abondante, qui ne tarit jamais, grands magasins, ouvriers, logemens de facteurs et d'ouvriers, forges et autres bâtimens avec cinq bonniers et demi de jardin, prairies, verger et bois.

Tous les bâtimens sont solidement construits, bien entretenus et couverts en ardoises; le canal de Luxembourg passera à côté de cet établissement, ce qui ajoutera beaucoup à sa valeur.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour plus amples renseignements. 190

### REQUEIL

DES

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

REORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix: 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

### VENTE D'IMMEUBLES.

Ensuite de jugement rendu par le tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège, il sera procédé le 2 mars prochain à deux heures après midi, devant Monsieur le juge de paix du canton de Seraing, en son bureau à Seraing sur Meuse, par le ministère du notaire RADELET, à la VENTE aux enchères en 4 lots de 2 MAISONS et 2 JARDINS, situés à Ougrée, lieu dit Croupet et tenant aux établissements de la société Lamarche et Richard Brain.

On peut prendre communication du cahier des charges au bureau de la justice de paix et en l'étude de maître RADELET, à Ougrée. 163

### VENTE

D'UN

### BEAU MOBILIER DE FERME.



Jeudi, vendredi et samedi 25, 26 et 27 février 1836, à midi, M<sup>e</sup> DUSART, cessant l'exploitation de la ferme du château de Haute-penne, appartenant à S. A. le prince d'Arenberg, située commune de la Gleixhe, près d'Horion Hozémont, y fera vendre en hausse publique, par le ministère de M<sup>e</sup> DUBOIS, notaire à Exhele Haut Clocher, le beau mobilier la garnissant consistant en

- 1<sup>o</sup> 25 bons et beaux chevaux.
  - 2<sup>o</sup> 4 charriots dont un à jantes larges, tombereau, rouleaux, herbes, charriots à pied et à roulettes et généralement tous les attirails de labour.
  - 3<sup>o</sup> 23 bêtes à cornes.
  - 4<sup>o</sup> 12 truies pleines et 40 porcs dits nourrains.
  - 5<sup>o</sup> Un troupeau de 230 bêtes à laine mérinos.
  - 6<sup>o</sup> Les meubles de ménage généralement quelconques.
- Le 1<sup>er</sup> jour, on vendra les chevaux et attirails de labour.
- Le 2<sup>e</sup>, les bêtes à cornes, cochons et une partie des meubles.
- Et le 3<sup>e</sup>, les bêtes à laine et le restant du mobilier.
- A crédit moyennant caution.

### VENTE DE MAISONS.

Le 23 février courant à onze heures du matin, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais.

- 1<sup>o</sup> Une maison cotée 620 située à Liège, aux Remparts, quartier de l'Est.
  - 2<sup>o</sup> Et une autre maison, en la même ville, rue des Ecoilers, n<sup>o</sup> 256, aussi quartier de l'Est.
- S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 121

Le 29 février 1836, à 10 heures du matin, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée :

- 1<sup>o</sup> Une MAISON située à Liège, rue derrière les Potiers, Outre-Meuse, n<sup>o</sup> 648 ;
  - 2<sup>o</sup> Et une autre MAISON avec cour, en la même rue, numéro 659.
- S'adresser audit notaire. 51

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 18 février courant, à 10 heures du matin, il procédera en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères publiques des

### IMMEUBLES

- dont la désignation suit :
- 1<sup>o</sup> Une maison avec étable et dépendances, située au bas Rivage en Pot, commune d'Angleur ;
  - 2<sup>o</sup> Un jardin d'environ deux perches 17 aunes, vis-à-vis de ladite maison ;
  - 3<sup>o</sup> Une pièce de terre de 15 perches 24 aunes, sise en la campagne de Kinkempois, à Angleur ;
  - 4<sup>o</sup> Une terre de 6 perches 74 aunes, sise en lieu dit Renory ;
  - 5<sup>o</sup> Un pré et oseraie, contenant huit perches 71 aunes, sis sur l'île des Agusses, commune de Liège ;
  - 6<sup>o</sup> Et un pré de six perches 53 aunes, situé sur la même île.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 122

### REVENTE

### PAR SUITE DE FOLLE ENCHÈRE.

M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, réexposera en VENTE par adjudication publique, en son étude, jeudi 18 février 1836, à 2 heures de l'après-midi :

- 1<sup>o</sup> Une MAISON, sise à Liège, en Bergerie, n<sup>o</sup> 379, avec cour et dépendances.

Avec  
Une Action Originale  
de fr. 20.

**75000 FLORINS**

Six Actions Originale  
de fr. 100.

### DE REVENU ANNUEL.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Daringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration générale de

### VENTE D'IMMEUBLES.

Le mardi seize février 1836, à 10 heures du matin, chez M. Dortu, négociant à Dalhem, en présence de M. le juge de paix du même canton de Dalhem, et par le ministère du notaire FLECHET de Warsage, les enfants de feu Guillaume Joseph Collette de Fouron-le-Comte, feront exposer en VENTE publique les IMMEUBLES ci-après détaillés, situés dans la même commune de Fouron-le-Comte ; savoir :

Une maison, cour, grange, écuries, jardin et prairie, d'une surface totale de dix-sept perches 14 aunes, et tenant ensemble.

2<sup>o</sup> Un bois mesurant 35 perches, dit : Hoo;bosch, joignant à M. le comte de Hamal.

S'adresser audit notaire FLECHET, en son étude, à Warsage, pour voir les conditions. 183

### EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier BLAVIER du huit février mil huit cent trente six, et à la requête de Messieurs les bourgmestres et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée au sieur Pierre Joseph Francotte, propriétaire domicilié à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation d'une partie de la maison, appartenant audit Francotte, située au pied du pont des arches à Liège, et contenant dix mètres, qui doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite, à comparaître, le vingt six février mil huit cent trente six, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que les requérants seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, avoué. 186

### EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier BLAVIER du huit février mil huit cent trente six, et à la requête de Messieurs les bourgmestres et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée à Marguerite Josephine Nicolay et à son époux Jean Nicolas Joseph Sauveur, propriétaire, domiciliés à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation d'une partie de la maison appartenant aux dits époux Sauveur, contenant trente mètres, située au pied du pont des arches à Liège, qui doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de la dite rue, à comparaître, le vingt six février mil huit cent trente six, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que les requérants seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, avoué. 188

### EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier BLAVIER du dix février mil huit cent trentesix, dûment enregistré, et à la requête de Messieurs les bourgmestres et échevins de la ville de Liège, assignation en a été donnée au sieur Nicolas Thonnart, propriétaire, domicilié à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation d'une partie de la maison appartenant audit Thonnart, située rue du Pont, à Liège, et contenant quinze mètres, qui doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite rue, à comparaître, le deux mars mil huit cent trentesix, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que les requérants seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, avoué. 185

### EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier BLAVIER du dix février mil huit cent trentesix, dûment enregistré, et à la requête de Messieurs les bourgmestres et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée au sieur Noël Dechamps, propriétaire, domicilié à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation de la maison appartenant audit Dechamps, située rue du Pont à Liège, et contenant vingt-un mètres qui doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite rue, à comparaître, le deux mars mil huit cent trentesix, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que les requérants seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, avoué. 187

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur Dieudonné Demaret, rue des Récollets, numéro 457, demande l'autorisation de construire une forge de serrurier dans son habitation ; Et le sieur F. Froidbise, rue Pont-d'He, celle d'établir une briqueterie temporaire dans le terrain contigu à sa maison, située rue de Joie, numéro 712, près de Sainte-Véronique.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.

Liège, le 8 février 1836.

### BOURSES.

PARIS, LE 12 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	SOUS PRÉCÉDENT.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant...	109 25	109 40
"    "    fin courant...	00 00	00 00
Trois pour cent, comptant...	80 50	80 45
"    "    fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc. comp...	99 65	99 75
"    "    fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 <sup>er</sup> nov. comp.	48 38	48 1/4
"    "    fin cour.	00 00	00 00
"    "    Dte. diff. sans int. compt.	18 1/2	18 1/2
"    "    Dte. pass. sans int. compt.	15 7/8	15 3/4
"    "    Emp. des cort. J. de mai 1834.	37 5/8	37 5/8
"    "    fin cour.	00 00	00 00
"    "    Emp. royal. J. de juill. 1834.	37 1/2	37 5/8
"    "    fin cour.	00 00	00 00
"    "    Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
"    "    fin cour.	00 00	00 00
"    "    Rente perp. J. de juill. 1834.	37 1/2	37 5/8
"    "    fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 3 p. c. compl.	104 0/0	104 1/8
"    "    fin courant.	00 00	00 00
Belgique. Empr. 183, compt.	103 3/4	104 0/0
"    "    fin cour.	0 0 1/2	000 0/0
Banque de Belgique.	0 0 1/2	000 0/0

AMSTERDAM, LE 12 FÉVRIER.

Dettes actives.	55 5/16	Rente française.	80 1/4
"    différée.	0 0/00	Métalliques.	99 5/8
Billet de chance.	24 9/16	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'amort.	96 0/0	Esp. rente perp.	00 0/0
"    3 p. c.	79 5/8	Naples falc. compt.	00 0/0
Soc. de comm.	139 1/2	Brsiliens.	86 3/8

LONDRES, LE 10 FÉVRIER.

3 p. c. consolidés.	91 3/8	Escompté.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	102 3/4	Différées.	23 3/8
Holl. Dette active.	55 1/4	Passives.	15 3/8
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	110 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 1/4	Brsil. Empr. 1821.	85 1/2
Id. 3 p. c.	53 0/0	Mexicains, 5 p. c.	37 0/0
Espagne. Cortés.	47 1/4	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 13 FÉVRIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	1 1/2 p.	P	
Rotterdam.	1 1/2 p.	P	
Paris pr. fr. 100.	fl. 47 3/16	fl. 46 7/8 P	46 11/16
Londres pr. Est. 100.	fl. 12 07 1/2	fl. 11 97 1/2 A	
Hamb. pr. 100 Hb.	35 1/8	34 15/16	34 13/16
Bruxelles.	1 1/4 p.		
Gand.	1 1/4 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.		fl. 100	BRÉSIL.	5	148 1/2 P
Dettes actives.	5	105 0/0 P	E. à L. 1821.		86 1/8 P
"    différées.	43	113 1/2 A	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebbl.	5	
Emp. 48 in.	5	101 1/2	R. P. à An.	5	484 48 1/4 et P
A. B. 1835.			Emp. 1834.		
Act. de la B.			Dettes diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dettes act.	4 1/2		"    à l.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0 P	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/4 P	Cert. Falc.	5	93 0/0
Lots fl. 100.		260 P	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	4	426	levée 1832.	5	102 1/4
fl. 500.	4	690 P	à An. 1834.	5	99 0/0 P
POLIGNE.					
Lots fl. 300.		123 1/2 P			

BRUXELLES, LE 13 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	104 1/2 P	Lost. r. av. cour.	97 1/2
"    pr. à 1 mois	100 1/2 D	"    inscrip.	98 1/4 P
Dettes actives.	53 1/4 A	Métalliques.	102 1/2
Emp. de 1832.	98 1/2 A	Naples.	98 1/4 A
Act. Société Gén.	80 0/0 P	Rome.	102 1/4
So. de Com. de cv	130 P	Brsil. Roisch.	86 1/2 A
Ban. de Belgique	143 7/8	Emp. Ard. 1835.	48 A 48 1/8 P
So. du c. de S.-O	107 1/2	Emp. Guebbl.	000 0/0
S. Hauts-Four.	112 1/2 A	"    à Ams.	00 0/0
Wasme-Hornu.	99 3/4 P	Fin cour.	00 0/0
Batq. fouc.	95 1/4	Id. différée.	18 1/2
S. du Cha. Flenu.	107 0/0	Id. 1835.	25 0/0 P
Sclésin.	104	Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	111 1/2 A	"    à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	100 0/0 P	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 A	Amsterdam.	1 0/0 P
Sars-Longchamps	102 1/2 P	Londres ct.	127 1/2 P
Four. des Venées	102 0/0 A	"    2 mois.	12 0/0
Dettes actives Hol.	55 0/0 P	Paris.	1 pair 0/0 P
Synd. d'amort.	100 0/0		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 13 FÉVRIER.

Le 3 mats américain Superior, c. Parson, v. de Charleston, ch. de riz et coton.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 500 balles café Brésil, de 32 à 32 1/4 cts. cons.
- 150 balles café Chéribon, à 38 cts. cons.
- 200 balles coton Géorgie et N.-Orl.
- 75 balles coton Géorgie ord. anc., récolte et
- 100 ballots coton St.-Domingue, prix inconnus.
- 200 caisses sucre Havane Blond, de fl. 22 1/2 à 22 3/4, ent. étranger.

VIENNE, LE 28 JANVIER.

Métalliques, 102 3/4. — Actions de la Banque, 1362 0/0.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,  
à Mayence sur le Rhin.